



MOBILISATION DES RETRAITÉ-ES

le 3 JUIN 2014 à PARIS

11 h : rassemblement et pique-nique place Joffre (métro Ecole Militaire). Animation et prises de parole.

13 h : manifestation en boucle vers le ministère de la Santé et des Affaires sociales

À l'appel de : UCR CGT – UCR FO – UCR CFTC – FSU Solidaires Retraités – LSR – UNRPA – FGRFP

Alors que le pouvoir d'achat des retraité-es baisse depuis des années, le gouvernement entend geler les pensions jusqu'en octobre 2015.

C'EST INACCEPTABLE !

Trop de retraités, et particulièrement des femmes, sont en dessous du seuil de pauvreté.

Il annonce de nouvelles mesures « d'économies » que nous ne pouvons accepter :

• **10 milliards « d'économies » pris sur l'assurance maladie**, c'est une régression évidente dans l'accès aux soins !

• **18 milliards « d'économies » sur le fonctionnement de l'État et 11 milliards pris sur les collectivités locales** : c'est une nouvelle régression des Services Publics, qui impactera l'ensemble de la société (recul

des services de proximité, des transports...).

• **Le gouvernement vient d'annoncer de nouvelles mesures d'économies à l'encontre des retraités** comme éléments du « pacte de responsabilité » qui aggravent la situation des retraités.

Les réactions négatives à ce plan d'austérité ont permis un infléchissement dérisoire pour les pensions inférieures à 1 200 €. L'éventuelle revalorisation du niveau de l'inflation au 1^{er} octobre 2014 est tout à fait insuffisante et n'améliorera pas la situation des retraités concernés.

Nos organisations vous appellent à intervenir par une mobilisation, la plus large.

Sommaire

> Mobilisation des retraité-es le 3 juin	P 1	> Communiqué sur la journée de la jupe	P 8
> Affectation des lauréat-es concours	P 2	> Lu au Bulletin Officiel	P 8
> Déclarations FSU au CTMEN	P 3-4	> Priorité aux bachelier-es professionnels	P 9
> Missions des CPE	P 5	> Oral de rattrapage	P 9
> Déclaration FSU au CSE du 16 mai	P 6-7	> Hors Classe	P 10

AFFECTATION DES LAURÉAT-ES CONCOURS 2014 ET DÉROULEMENT DE L'ANNÉE DE STAGE

Le MEN affecte les stagiaires dans une académie, puis les recteurs les répartissent sur les implantations de supports prévues dans chacune d'elles. Les possibilités d'affectations sont diverses et dépendent du type de concours et de l'expérience professionnelle d'enseignement.

- **Les lauréat-es du concours réservé et ceux du concours renouvelé ayant une expérience professionnelle** d'au moins un an et demi temps plein (sur les trois dernières années) sont affectés dans leur académie d'ex contractuel.

- **Les lauréat-es de la session exceptionnelle 2014** sont affectés dans leur académie d'inscription (seul-es les Francilien-nes classeront Paris, Créteil et Versailles par ordre de préférence).

- **Les lauréat-es du concours renouvelé** sont affectés dans l'académie où ils ont suivi le M1 en 2013-2014 (seuls les Franciliens classeront Paris, Créteil et Versailles par ordre de préférence).

- **Les lauréat-es du concours renouvelé qui ont un M2** ou qui sont dispensés des conditions de diplômes émettent 6 vœux et sont affectés par le ministère au barème. De moins en moins de lauréat-es ont la possibilité de faire des vœux d'affectation ; en l'absence de GT avec les commissaires paritaires nationaux, de nombreux dossiers devront probablement être réexaminés...

La connexion sur le site SIAL, avant le 16 juin à 12h, est obligatoire pour effectuer la démarche d'affectation en académie. La fiche synthèse doit être imprimée et jointe aux pièces justificatives qui doivent être transmises au plus tard le 20 juin 2014 à la DGRH. Les résultats d'affectation seront publiés sur SIAL et transmis aux académies entre le 4 et le 11 juillet 2014. Un site académique doit être dédié à l'affectation des stagiaires dans le

cadre de l'affectation intra académique.

D'autres possibilités de stages existent (enseignement privé, doctorant, etc.) mais cela concerne peu les PLP.

La vérification des titres, des inscriptions, des pièces justificatives et de la situation du candidat incombe au recteur et conditionne l'entrée effective en stage. Tous les lauréat-es sont classés à la date de nomination, soit le 1^{er} septembre 2014.

Des annexes précisent le calendrier (annexe A), les critères de classement (B), la procédure d'extension des vœux (C), les cas de report (D), les pièces justificatives à fournir (F). Parallèlement à cette note, une circulaire et des arrêtés sur les conditions de l'organisation de l'année de stage sont en discussion avec le MEN et doivent paraître début juillet. **Le SNUEP-FSU y défend ses mandats**, et notamment celui de la réduction du temps de mise en responsabilité devant élèves pour que le volume de formation des PLP soit conséquent. Mais la DRH a au contraire mis davantage de stagiaires à temps plein : les lauréats du concours exceptionnel ainsi que les lauréats du concours externe 2014 renouvelé qui ont effectué 1,5 équivalent temps plein pendant les 3 dernières années d'enseignement en tant que contractuel. Le ministère justifie cette modification par la création de parcours de formation adaptés. Ceux-ci correspondent à un mandat du SNUEP-FSU, mais ils sont mis en place par une commission académique présidée par le recteur et composée par lui-même avec la seule contrainte d'y affecter le directeur de l'ESPÉ. Aucun volume de formation n'est imposé. Quand on connaît les difficultés de remplacement dans l'enseignement professionnel, la formation des stagiaires PLP risque d'être très insuffisante au regard des besoins !

Déclarations de la FSU au Comité Technique du MEN

CTMEN

Communication FSU
du 13 mai 2014

> DÉCLARATION LIMINAIRE

Le premier Ministre confirme la politique d'austérité salariale en affirmant sa volonté de maintenir le gel de la valeur du point d'indice jusqu'en 2017. L'hypothétique « clause de revoyure » évoquée ces derniers jours ne change rien à la question.

Pour la FSU, cette situation est inacceptable. Cette politique est pénalisante pour le système éducatif et ses personnels.

Les mesures intervenues en février 2014 pour les salaires les plus faibles et celles annoncées pour le 1^{er} janvier 2015 permettront juste d'éviter qu'ils soient rattrapés par le SMIC au cours des deux prochaines années.

Un nombre important de non titulaires voient leur indice inchangé depuis des années et donc leur pouvoir d'achat baisser.

Pour ceux qui ont une progression indiciaire, le gain du changement d'échelon en termes de pouvoir d'achat est annulé.

Tous les indices d'une profonde crise de recrutement des enseignants sont là et des centaines de postes pourraient ne pas être pourvus aux concours de recrutement dans le premier comme dans le second degré, affaiblissant la priorité affirmée par le gouvernement en faveur de la jeunesse et pour l'éducation.

Les métiers enseignants ne sont plus attractifs du fait de la faiblesse des rémunérations au regard de leur niveau de qualification. À cet égard, le rétablissement des deux premiers échelons des grilles de rémunération pour les stagiaires 2014 doit être abandonné.

La FSU et ses syndicats défendent des propositions pour la revalorisation du métier dans toutes ses dimensions ; des mesures immédiates doivent être prises pour reporter sur les concours ordinaires de 2014 les postes non pourvus aux concours exceptionnels, s'appuyer notamment sur les viviers que sont les non titulaires, les AED, engager et programmer des pré recrutements.

Les personnels ont donc toutes les raisons de participer massivement à la grève du 15 mai prochain pour le dégel du point et l'ouverture immédiate de négociations salariales.

> DÉCLARATION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'EMPLOI ET DE RECRUTEMENT DES ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour la FSU, les textes présentés aujourd'hui sont une étape dans le processus de professionnalisation des AVS initié en 2012 avec les travaux du groupe animé par Mme Pénélope Komitès, et non un aboutissement. En effet, la FSU rappelle que la loi prévoit que tout besoin pérenne soit assuré par le recrutement de fonctionnaires.

Dans les faits, depuis plus de 20 ans, les auxiliaires de vie scolaire ont joué un rôle décisif dans la progression constante du nombre de jeunes en situation de handicap scolarisés dans les classes ordinaires de nos établissements.

>>>



Ces personnels représentaient l'année dernière 27 500 moyens en équivalents temps-pleins, et près de 54 000 personnes physiques : 28 000 en contrat d'Assistant d'Education (AED) ; 26 000 en Contrat Unique d'Insertion (CUI), quelques-uns sont employés par des collectivités locales ou des associations (environ 350).

Or depuis 20 ans, aucune amélioration de leur condition n'a réellement vu le jour. Pire, ils ont été écartés de tous les processus visant à réduire la précarité, et ont subi tous les avatars des différents contrats, tantôt privés, tantôt publics, depuis les emplois-jeunes de la fin des années 90 aux assistants d'éducation en 2005. Leur nombre se révélant notablement insuffisant pour faire face aux besoins, il a été fait appel à des personnels sous contrats aidés, qui sont aujourd'hui, avec les derniers recrutements, majoritaires !

Dans ce contexte, le groupe de travail mis en place l'année dernière a constitué un espoir pour ces personnels. Les réflexions qui y ont été menées ont permis de porter une ambition en terme de formation, de champ d'intervention et de parcours professionnels avec toujours pour objectif d'apporter un meilleur accompagnement pour le jeune en situation de handicap.

Les annonces du premier ministre fin août ont certes confirmé le principe d'une professionnalisation assise sur un diplôme et un contrat à durée indéterminée, mais restaient bien en-deçà de l'ambition initiale : elles plaçaient les accompagnants en dehors du cadre général des personnels de la fonction pu-

blique, laissaient entière la question du temps incomplet et n'apportaient le CDI qu'au bout de 6 années de précarité, en laissant sur le bord du chemin les milliers de contrats aidés.

La FSU est intervenue à de multiples reprises pour que ces annonces ne restent pas en l'état.

Si le décret présenté aujourd'hui est globalement conforme aux premières annonces, il apporte cependant un certain nombre de précisions et ouvre aux personnels en CUI (contrat unique d'insertion) la possibilité de postuler sur ces postes.

Par ailleurs, **la rémunération envisagée est proprement inacceptable**, le projet enfermant les personnels dans des rémunérations voisines du SMIC tout au long de leur vie professionnelle.

Le nouveau diplôme annoncé semble avoir bien du mal à voir le jour, et repose une nouvelle fois la question de la qualification requise pour des interventions se déroulant dans le milieu scolaire avec ce que cela signifie en termes de connaissance de l'institution, d'activités pédagogiques ou éducatives, du travail en équipe et de relations avec les familles.

Sur l'ensemble de ces points, la FSU considère que ces textes doivent évoluer et proposera un certain nombre d'amendements. Elle poursuivra, avec les personnels, les autres organisations syndicales mais aussi avec les associations du handicap avec lesquelles elle collabore régulièrement, son combat pour aboutir à un véritable métier de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

aboutir à un véritable métier de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Le nouveau diplôme annoncé semble avoir bien du mal à voir le

CPE : 1982 MISSIONS - 2014 AMELIORATIONS ???

Le SNUEP est présent en compagnie du SNES dans la délégation FSU – 1^{ère} fédération dans l'éducation nationale-- qui participe aux discussions liées au groupe de travail CPE sur les carrières (13/01/14 et 12/03/14).

Le SNUEP-FSU est conscient que les attentes des collègues sont très fortes notamment concernant les améliorations de carrières.

Une fiche 1 sur les missions des CPE est en cours de finalisation, le SNUEP-FSU reste vigilant pour que l'esprit de la circulaire de 1982 soit respecté.

Le SNUEP-FSU souhaite que figure un rappel concernant le temps de travail des CPE.

Proposition de la FSU :

La circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982 fixe le rôle et les conditions d'exercice de la fonction des conseillers principaux d'éducation.

L'ensemble des responsabilités exercées par les CPE doit toujours être assuré dans une perspective éducative et dans le cadre de la politique éducative du projet d'établissement. Elles se situent dans le cadre de général de la « Vie Scolaire » qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

Les obligations de service des CPE (temps et cycles de travail) définies par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000, n°2002-1146 du 4 septembre 2002 et arrêtés afférents conduisent à l'inscription de 35 heures à leur emploi du temps hebdomadaire. Cet horaire couvre l'ensemble des activités relatives à leurs missions.

Dans le cadre de leurs missions, de leur statut, les CPE sont concepteurs de leur activité qui s'exerce en lien avec le projet d'établissement. Les responsabilités des CPE s'exercent dans trois domaines : le suivi des élèves, la politique éducative de l'établissement et l'organisation de la vie scolaire.

Il faut souligner que pratiquement tous les amendements proposés par la FSU ont été intégrés.

En bref :

Le cabinet du ministère a précisé que la difficulté de rédiger un texte sur le temps de travail réside dans la contrainte du travail interministériel de rapprochement des corps...

Le taux de passage à la hors-classe de 7 % a été obtenu en 2013. Mais le rattrapage du ratio manquant depuis 2006 est impossible en raison de son coût puisque

le premier degré est également concerné !

Le ministère a reconnu l'existence de missions complémentaires pour les CPE (réfèrent décrochage scolaire, vie lycéenne, culture...) et souhaite proposer un régime indemnitaire (cf. bloc 3 enseignants).

La création d'un grade à accès fonctionnel dans le corps (conditions d'accès ?) a été évoqué sur les documents de travail fournis par le ministère lors de la première réunion...

Une proposition a été faite de réfléchir sur la suppression de la semaine de permanence sur les petites vacances a été faite pour compenser les dépassements horaires des CPE.

Une fiche N°2 sur les améliorations de carrière est prévue et attendue Dans un courrier adressé du 13 mai 2014 à la FSU, le premier ministre rappelle qu'il souhaite que les discussions sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations dans la fonction publique se poursuivent.

Le SNUEP-FSU se félicite de la volonté de poursuite et d'intensification du dialogue social.

Mais le SNUEP-FSU restera particulièrement vigilant que cette volonté corresponde bien à une réelle amélioration des carrières. D'ailleurs indispensable pour préserver l'attractivité de la fonction publique en général et de l'éducation nationale en particulier.

Les métiers de l'éducation ne sont plus attractifs du fait de la faiblesse des rémunérations au regard de leur niveau de qualification. Sur les concours de 2014 des postes sont non pourvus !

Alors, OUI, le SNUEP-FSU défend des propositions pour la revalorisation du métier dans toutes ses dimensions.

Missions des CPE

Compte rendu du SNUEP-FSU
des discussions ministérielles

DÉCLARATION FSU au Conseil Supérieur de l'Éducation

L'éducation est un secteur très exposé. Il y a beaucoup d'attentes de la société vis à vis de l'École, parfois contradictoires mais aussi beaucoup de controverses. L'École doit également faire face aujourd'hui à une grande offensive réactionnaire qui va du « jour de retrait » à l'opposition de la Manif pour tous à l'initiative des lycéens nantais contre les discriminations. Cela nécessite un engagement et un discours fort du ministère et du gouvernement ainsi qu'un soutien sans faille aux personnels.

Le chemin entrepris avec la refondation de l'école est donc soumis à cet impératif d'exigence car c'est l'avenir de tous les jeunes qui est en jeu.

Pour la FSU, l'Éducation est un défi culturel et humaniste, un enjeu de démocratie. Il s'agit d'une responsabilité collective, pour l'avenir de notre jeunesse et de notre société. Pour la FSU tous les élèves sont éducatifs et peuvent réussir. Nous savons que notre système éducatif souffre de l'importance de la difficulté scolaire et des inégalités qui sont d'abord sociales. L'École ne parvient pas suffisamment à déjouer en son sein ces inégalités qui marquent notre société et même participent parfois à leur reproduction. Même si l'École évolue sans cesse et innove beaucoup et qu'elle est capable de faire réussir une grande partie des élèves, la prévention de la difficulté scolaire et l'accompagnement des élèves doivent être une priorité pour réaliser la réussite de tous.

La FSU réaffirme son exigence d'une ambition identique pour tous les jeunes. C'est notamment un enjeu majeur dans les discussions sur les programmes et dans la conception du système éducatif. L'École doit être

pensée en priorité pour les jeunes qui en sont le plus éloignés de par leur milieu familial et social. En ce sens, il est indispensable que le CSP puisse poursuivre son travail sur le socle commun et sur les contenus à enseigner en toute indépendance.

Bien évidemment les contenus à enseigner sont à mettre en lien avec la manière d'enseigner et les pratiques d'enseignement qui sont déterminantes. C'est bien dans la classe que se joue l'essentiel des apprentissages. Et dans le même temps, un meilleur accompagnement des élèves les plus fragiles est nécessaire

Pour la FSU tous les élèves sont éducatifs et peuvent réussir.

Notre ministère comprend aujourd'hui l'enseignement supérieur et la recherche, nous pensons que c'est un atout pour travailler à toutes ces questions.

C'est aussi un levier pour la réelle démocratisation de l'ensemble du système éducatif. Si la FSU se félicite que l'Éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche restent une priorité de la Nation, elle restera exigeante sur les moyens qui leur seront attribués (notamment en ce qui concerne les créations de postes d'enseignants mais aussi de personnels administratifs, sociaux et de santé, administratifs, techniciens...) ainsi que sur le projet éducatif qui doit rester dans le droit fil des grands objectifs de la loi de refondation de l'École.

Les difficultés de recrutements à certains concours doivent être examinées de près. La FSU continue de demander que soit mieux étudié un système de pré-recrutements afin d'y faire face et d'assurer que tous les postes nécessaires soient bien pourvus.

>>>



Et en cette période de l'année scolaire, toutes les attentions se portent sur les conditions de la prochaine rentrée scolaire car il convient maintenant de prendre les mesures qui s'imposent pour lutter plus efficacement contre les inégalités, permettre la réussite de tous les élèves à tous les niveaux du système éducatif et élever le niveau de qualification de tous.

En ce qui concerne la pré-rentrée, la FSU prend acte de la décision du Ministre de la mettre au 1^{er} septembre et la rentrée des élèves le 2. Il y a eu de toute évidence une question de méthode qu'il faut corriger pour l'avenir. La FSU réaffirme que la pré-rentrée est un temps de travail important et indispensable. Elle examinera les conséquences de cette décision pour le prochain CSE.

Pour la FSU, l'accent doit être mis sur quelques axes majeurs :

- *l'amélioration de la formation initiale* (faire notamment le bilan des Espé pour améliorer la formation des étudiants et stagiaires ainsi que leurs conditions d'études) et une nécessaire relance de la formation continue,

- *une impulsion pour la refondation de l'éducation prioritaire,*

- *le développement du travail en équipes pluri-professionnelles* (importance du rôle de chacun des acteurs et du travail complémentaire (enseignants, CPE, Copsy, administratifs, techniciens, assistants sociaux, infirmières, personnels d'encadrement...)).

La priorité au primaire doit se concrétiser. Cela ne peut pas être seulement une réforme des rythmes mal pensée. La relance de la formation continue pour la maternelle, le travail en cycles dans la perspective des nouveaux programmes, les conditions d'apprentissages des élèves mais aussi les cadres de travail.

Il est urgent d'ouvrir le chantier du second degré avec l'objectif de conduire toute une génération au lycée. La FSU attache une grande importance à la question du collège qui doit ouvrir aux poursuites d'études et ne peut être conçu sous le seul angle des problématiques du lien avec le premier de-

gré. Ces problématiques sont importantes mais ne peuvent se réduire à la recherche de transformations structurelles. Elles doivent s'appuyer sur la professionnalité des personnels. Il est tout aussi important pour renforcer la cohérence du système scolaire, de travailler l'articulation CM2/6^{ème} d'une part et, d'autre part la liaison entre le collège et les 3 voies du lycée.

Nous rappelons que nous ne pourrions pas faire l'économie d'une remise à plat des réformes du lycée. L'enseignement professionnel est un enjeu majeur qui doit être piloté par Education nationale. C'est d'autant plus important à un moment où ces questions sont aussi traitées par d'autres réformes (décentralisation, formation professionnelle...).

Ces questions sont à mettre en lien avec les chantiers en cours de finalisation.

La FSU rappelle qu'aucune des nécessaires évolutions ne peut se faire sans les personnels.

Au lendemain de la journée d'action intersyndicale du 15 mai pour l'emploi et les salaires des agents de la fonction publique, la FSU demande au gouvernement de répondre à ces exigences. C'est une question de justice pour les personnels de l'éducation, de reconnaissance de leur métier et de leur travail. Il y a une attente forte des personnels pour la revalorisation de leurs métiers de l'Education et de la recherche et pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Ces questions sont aussi un élément de réponse à la nécessité sociale d'un service public efficace et attractif, vecteur de justice sociale.

La priorité à l'Education est indispensable.

La FSU reste vigilante pour qu'elle le reste et pour que la politique éducative mise en œuvre permette de lutter efficacement contre les inégalités et pour la réussite de tous les élèves et de tous les jeunes. La FSU continue de défendre que, dans une période de restriction budgétaire, le service public d'éducation, comme tous les services publics, est bien un investissement d'avenir.

Les adeptes anti-genre peuvent se rhabiller !

L'habit ne fait pas le moine

En provoquant une polémique de plus, les anti-genre s'illustrent de minable façon en tentant de subvertir la journée « Ce que soulève la jupe » préconisée par les jeunes du CAVL de Nantes. Une telle initiative des jeunes devrait être saluée comme une initiative positive de lutte contre les discriminations et le sexisme et pour l'égalité entre les sexes.

On voit que pour certain-es, la parole des jeunes ne compte guère et que la polémique fabriquée autour du port d'une jupe par des garçons est un argument médiocre permettant d'apparaître comme les défenseurs d'un ordre moral particulièrement désuet.

En vérité, ceux qui critiquent le concept de genre sont ceux qui savent que ça existe mais qui ne veulent pas que ça change ! Et quand bien même un garçon viendrait à l'école en jupe, faudrait-il le considérer comme un paria ? Les indiens, les écossais, certains peuples arabe ou africains, sont-ils moins hommes que les « costumes cravates » ?

Nous faisons confiance aux lycéens pour ne pas se laisser intimider par des tels agissements et l'éducation nationale à affirmer plus fort son soutien à toute initiative portant le thème de l'égalité, comme porteuse de progrès pour l'ensemble de la communauté éducative.

Lu au bulletin officiel

Au bulletin officiel n°17 du 24 avril 2014

Établissements médico-sociaux

Mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3e plan autisme (2013-2017) instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014

Brevet professionnel

Spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air : création et modalités de délivrance arrêté du 12-3-2014

Brevet professionnel

Spécialité métallier : création et modalités de délivrance arrêté du 12-3-2014

Brevet professionnel

Spécialité menuisier aluminium-verre : création et modalités de délivrance arrêté du 12-3-2014

Brevet professionnel

Spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire : création et modalités de délivrance arrêté du 14-3-2014

Baccalauréat professionnel

Spécialité métiers de la sécurité : création et modalités de délivrance arrêté du 19-3-2014

Baccalauréat professionnel

Spécialité maintenance des véhicules : création et modalités de délivrance arrêté du 19-3-2014

Diplômes professionnels

Dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur : modification arrêté du 19-3-2014

Au bulletin officiel n°19 du 8 mai 2014

Brevet de technicien

Calendriers des épreuves - session 2014 note de service n° 2014-060 du 2-5-2014

Actions éducatives

Journée nationale de la Résistance note de service n° 2014-061 du 29-4-2014

Actions éducatives

Concours national de la Résistance et de la Déportation - année 2014-2015 note de service n° 2014-062 du 29-4-2014

Priorité aux bacheliers professionnels

Le CSE du 16 mai a été saisi pour avis d'un projet de décret relatif à l'orientation des bachelier-es en sections de techniciens supérieurs (STS). Il s'agit de tenir compte de la priorité d'accès des bacheliers professionnels en STS par la modification des articles D. 612-30 et D. 612-31 du Code de l'éducation. Ce décret prévoit donc que l'examen des candidatures des bacheliers professionnels soit prioritaire devant l'ensemble des bacheliers y compris les bacheliers technologiques. Le SNUEP-FSU salue cette évolution qui permettra sûrement à plus de bacheliers professionnels de poursuivre les études en BTS. Il demande que d'autres possibilités leur soient aussi ouvertes afin de ne pas les enfermer dans cette seule possibilité de poursuites d'études.

Mandat congrès

Pour assurer la réussite des élèves de bac pro et BMA dans leurs poursuites d'études, de multiples expérimentations existent. Un recensement et une évaluation sont nécessaires et doivent être réalisés au niveau national. Le SNUEP-FSU porte cette exigence.

Pour le SNUEP-FSU, il est essentiel que des moyens soient octroyés pour les élèves de LP qui souhaitent poursuivre leurs études.

Dans ce cadre, le SNUEP-FSU est favorable notamment à :

- une année de remise à niveau post-bac doit être mise en place au LP lorsque les élèves en ont besoin.

- une augmentation du nombre de places réservées en BTS et en IUT, afin de permettre aux bachelier-es pros de ne pas être victimes de la concurrence des bacheliers des autres voies.

Le SNUEP-FSU propose qu'une part conséquente des capacités

d'accueil en BTS et en IUT soit réservée aux élèves détenteurs d'un bac pro et demande par ailleurs la création, par bassin de formation, de classes de mise à niveau regroupant l'ensemble des élèves de différents bacs pros qui se destinent à préparer un BTS ou DUT.

Les universités et établissements d'enseignement supérieur, doivent se doter de classes d'accueil ou de remise à niveau en nombre suffisant afin de permettre la réussite de tous leurs étudiants.

la création de BTS en 3 ans pour les élèves issus de bac pro qui en auraient besoin.

Le SNUEP-FSU revendique la remise en place dans les LP de préparations aux concours accessibles après le bac (par exemple dans le secteur sanitaire et social) ainsi que celles des mentions complémentaires accessibles après un diplôme de niveau 5, motivant et valorisant pour les élèves.

ORAL DE RATTRAPAGE, c'est toujours non !

Depuis la session 2009, les candidat-es au baccalauréat professionnel ont une épreuve de rattrapage, dite "épreuve de contrôle". Celle-ci consiste en 2 interrogations orales de quinze minutes chacune et possède un coefficient égal aux épreuves du 1^{er} groupe.

Pour le SNUEP-FSU, cette modalité de rattrapage n'est pas admissible quand la quasi-totalité des épreuves du 1^{er} groupe est en CCF et que les candidat-es ne peuvent faire le choix des disciplines.. Pour ces raisons, le SNUEP-FSU déposera encore cette année un préavis de grève pour couvrir l'ensemble des collègues qui ne souhaitent pas cautionner cette épreuve de rattrapage.

Mandat du SNUEP-FSU

L'épreuve de rattrapage doit laisser aux candidat-es le choix des matières en fonction des résultats du 1^{er} groupe, à l'instar de ce qui se pratique dans les autres voies du baccalauréat.

CSE : Bac Pro en BTS ?

Mandat du SNUEP-FSU

Oral de rattrapage

Mandat du SNUEP-FSU

Promotion à la HC 2014

AIX-MARSEILLE	88	MONTPELLIER	86
AMIENS	81	NANCY-METZ	125
BESANCON	51	NANTES	103
BORDEAUX	125	NLE CALEDONIE	13
CAEN	57	NICE	56
CLERMONT-FD	51	ORLEANS-TOURS	73
CORSE	13	PARIS	68
CRETEIL	118	POITIERS	67
DIJON	54	REIMS	50
GRENOBLE	88	RENNES	93
GUADELOUPE	49	REUNION	67
GUYANE	15	ROUEN	74
LILLE	217	STRASBOURG	76
LIMOGES	29	TOULOUSE	105
LYON	99	VERSAILLES	127
MARTINIQUE	62	Hors académie	40
MAYOTTE	17		
Total		2 437	

	2014
Promouvables	34 810
Contingent total	2 437
Ratio pro/pro	7 %

Fiche de suivi syndicale Promotion HC 2014

Fiche à renvoyer, avec une enveloppe timbrée et les justificatifs, à votre section académique du SNUEP-FSU (cf. snuep.com)

Nom : Barème académique
 Nom de naissance : 1. Notes
 Prénom : PLP :/100 (administrative + pédagogique)
 Né-e le :/...../..... CPE :/20
 Adresse : 2. Critères académiques
 C.P. : Ville :/ 100
 Téléphone :/ 100
 Courriel :/ 100
 Fonction :/ 100
 Spécialité :/ 100
 Établissement d'exercice :/ 100
/ 100

LE SNUEP-FSU REVENDIQUE

Pour une véritable reconnaissance de nos métiers et une réelle revalorisation, défendons avec le SNUEP-FSU :

- la suppression de la Hors Classe ;
- le rattrapage immédiat du pouvoir d'achat ;
- l'augmentation significative des traitements pour tou-tes ;
- la refonte des 2 grilles indiciaires, classe normale et hors classe, en une échelle unique sur 12 échelons et réévaluée à l'indice terminal 963 (plus fort indice de fin de carrière des professeurs du 2nd degré)

ATTENTION ! Il ne faut plus s'inscrire sur le serveur académique mais constituer son dossier servant à l'examen de la « valeur professionnelle », uniquement via I-prof. Éléments à faire connaître pour défendre votre dossier :

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL : « Je souhaite que le SNUEP-FSU me communique toutes les informations concernant ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatiques, et ce dans les conditions fixées par la loi n°78/7 du 6/01/78, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant. »

Date/...../ 2014

Signature